

## Section 1 : Identification

### Identifiant du produit

**Nom du produit :** • Parement en fibrociment Allura

**Synonymes** Fibrociment ; Revêtement en fibrociment

**Code du produit** • Trim - CT-10103-4 ; Allura - CT-10074-7

**Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange, et les utilisations déconseillées contre l'usage recommandé** • Les produits en fibrociment sont destinés au revêtement extérieur. Le revêtement en fibrociment Allura est disponible en esthétique traditionnelle et contemporaine. Il convient aux applications résidentielles et commerciales légères. Ces produits offrent un degré élevé de stabilité dimensionnelle et de résistance aux impacts.

Les sous-couches et les planches d'appui Allura sont pour les étages intérieurs, les murs et les comptoirs.

### Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** • Allura  
Siège social  
15055 Woodham Drive  
Houston, Texas 77073  
États-Unis  
[www.AlluraUSA.com](http://www.AlluraUSA.com)

**Téléphone** • 1 844 4 Allura (1 844 425 5872)

### Numéro de téléphone d'urgence

**Fabricant** • (800) 424-9300 – Chemtrec

## Section 2 : Identification des dangers

### États-Unis (EU)

Selon OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

## Classification de la substance ou du mélange

### OSHA HCS 2012

- Cancérogénicité 1A - H350
- Toxicité dirigée contre des organes cibles lors d'une exposition répétée 1 - H372

## Éléments d'étiquetage



OSHA HCS 2012 DANGER

Mentions de danger • Peut causer un cancer. - H350

Provoque des dommages aux organes lors d'une exposition prolongée ou répétée. - H372

## Conseils de prudence

### Prévention

- Se procurer des instructions spéciales avant utilisation. -P201
- Ne pas manipuler jusqu'à ce que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises. - P202
- Ne pas respirer les poussières. - P260
- Bien se laver après manipulation. - P264
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. - P270
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection/un dispositif de protection du visage. - P280
- Utiliser l'équipement de protection individuelle conformément aux exigences. -P281

**Réponse** • En cas d'exposition ou de préoccupation : Demandez l'avis d'un médecin, ou recevez des soins médicaux. - P308 + P313

- Demandez l'avis d'un médecin, ou recevez des soins médicaux si vous vous sentez mal. -P314

**Stockage/Élimination** • Éliminez le contenu et/ou l'emballage conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. - P501

## Autres dangers

**Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012** • Selon le règlement des États-Unis (29 CFR 1910.1200 - Norme de Communication des Dangers), ce produit est considéré comme dangereux.

**Canada** • Selon le SIMDUT

**Classification de la substance ou du mélange**

SIMDUT • Autres effets toxiques - D2A

## Éléments d'étiquetage



SIMDUT

- Autres effets toxiques - D2A

## Autres dangers

**SIMDUT** • Au Canada, le produit mentionné ci-dessus est considéré comme dangereux selon le Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT).

**Autres informations** • Il y a possibilité de rejet de composants dangereux lors de l'installation du produit et spécifiquement lors des opérations de coupe, de forage, de concassage, etc., qui génèrent de la poussière. Les composants dangereux ne devraient pas être rejetés une fois le produit installé.

Voir la section 12 pour les informations écologiques

## Section 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

**Substances** • Le matériau ne répond pas aux critères d'une substance.

**Mélanges** • Certains produits sont revêtus d'un apprêt et d'une peinture à base d'eau.

### COMPOSITION

Nom chimique	Identifiants	%	Classifications selon les
Ciment de Portland	CAS : 65997-15-1 Numéro CE : 266-043-4	25% À 55%	Norme de Communicati Corrosion cutanée 1A ; L
Fibre de cellulose	Aucune donnée disponible	4,5% À 9,5%	Norme de Communicati Combustible, poussières
Quartz	CAS : 14808-60-7 Numéro CE : 238-878-4	25% À 55%	Norme de Communicati Cancérogène 1A
Hydroxyde d'Aluminium	CAS : 21645-51-2 Numéro CE : 244-492-7	0% À 6%	Norme de Communicati classifié
Bentonite	CAS : 1302-78-9 Numéro CE : 215-108-5	0% À 5%	Norme de Communicati Cancérogène 1A

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.

## Section 4 : Mesures de premiers soins

### Description des mesures de premiers soins

**Inhalation** • Transporter la victime à l'extérieur, appliquer la respiration artificielle et/ou de l'oxygène en cas de besoin et consulter un médecin.

**Œil** • Enlever les vêtements contaminés et laver la peau exposée avec de l'eau et du savon. Si l'irritation se développe ou persiste, consulter un médecin.

**Ingestion** • Transporter la victime à l'extérieur, appliquer la respiration artificielle et/ou de l'oxygène en cas de besoin et consulter un médecin.

## Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

- Référez-vous à la Section 11 - Informations toxicologiques.

## Indication de tout soin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012. DANGER

**Notes pour le médecin** • Tous les traitements doivent être basés sur les signes et les symptômes de détresse observés chez le patient. Il faudrait envisager la possibilité d'une surexposition aux matériaux autres que ce produit.

## Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

- Utilisez tout moyen approprié pour les flammes environnantes.

#### Moyens d'extinction inadéquats

- Non applicable

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

- Aucun connu. Ce produit n'est pas considéré comme combustible.

#### Produits de combustion dangereux

- Ce produit est incombustible.

### Conseils pour les pompiers

- Les pompiers doivent utiliser des précautions et méthodes d'extinction normales adaptées aux matériaux environnants.

## Section 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

### Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions personnelles

limites d'exposition.

- Ne respirez pas les poussières. Portez un masque anti-poussière s'il y en a au-delà des

Portez un équipement et des vêtements de protection appropriés pendant le nettoyage.

#### Procédures d'urgence

- Aucune procédure d'urgence ne devrait être nécessaire si le matériel est utilisé dans des conditions normales selon les recommandations.

#### Précautions environnementales

- Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

## Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

- Ne balayez pas à sec l'accumulation de poussière.
- Ramassez de gros morceaux.
- Recueillez les poussières ou les particules à l'aide d'un aspirateur avec filtre HEPA.
- Évitez qu'il y ait des poussières pendant le nettoyage.

## Section 7 : Manipulation et stockage

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Manipulation

- Évitez de respirer les poussières générées lors du sciage, du routage, du forage et du ponçage de ce produit.
- Portez un équipement de protection personnel. Lavez-vous bien après la manipulation.

**Conditions pour un stockage sécurisé, y compris toutes les incompatibilités** • Stockez dans un endroit sec et sous couverture pour protéger le produit.

## Section 8 : Mesures de contrôle d'exposition/Protection personnelle

### Paramètres de contrôle

#### CONSIGNES/LIMITES D'EXPOSITION

	Résultat	ACGIH	Canada – Colombie- Britannique	Canada – Manitoba	Canada – Nouveau Brunswick	Canada – Territoires du Nord-Ouest
Oxyde de magnésium (1309-48-4)	LECT	Non établi	LECT de 10 mg/m <sup>3</sup> (poussière et gaz respirables, en Mg)	Non établi	Non établi	LECT de 20 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Mg)
	TWA	28% À 40%	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz, inhalable), TWA de 3 mg/m <sup>3</sup> (poussière et gaz respirables, en Mg)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Mg)
Oxyde de calcium (1305-78-8)	TWA	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>
	LECT	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi	LECT de 4 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de titane (13463-67-7)	TWA	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) ; TWA de 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA

			(fraction respirable)			de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)
<b>Oxyde de fer (1309-37-1)</b>	<b>LECT</b>	Non établi	LECT de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Fe)	Non établi	Non établi	Non établi
	<b>TWA</b>		TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire totale ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, particule totale, listée sous Rouge) ; TWA de 3 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, particule respirable, listée sous Rouge) ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières et gaz, en Fe)	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, de poussières et gaz, en Fe) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (réglementée sous Rouge, matière particulaire ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline)	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)
<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	<b>TWA</b>	Non établi	Non établi	Non établi	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)
	<b>LECT</b>	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi	LECT de 20 mg/m <sup>3</sup>

#### CONSIGNES/LIMITES D'EXPOSITION (suite)

<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	<b>TWA</b>	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (régulée sous farine de silice, masse respirable) ; TWA de 0,15 mg/m <sup>3</sup> (masse totale, régulée sous farine de silice)
--	------------	------------	------------	------------	------------	---

<b>Quartz (14808-60-7)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 0,025 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	TWA de 0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable)	TWA de 0,025 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	TWA de 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	TWA de 0,1 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 0,3 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)
<b>Ciment de Portland (65997-15-1)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, fraction respirable)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire totale ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline et de particule totale) ; TWA de 3 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire totale ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, particule respirable)	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire totale ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, fraction respirable)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire totale ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline)	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)
<b>Hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	Non établi	Non établi

**CONSIGNES/LIMITES D'EXPOSITION (suite)**

	<b>Résultat</b>	<b>Canada – Nouvelle- Écosse</b>	<b>Canada – Nunavut</b>	<b>Canada – Ontario</b>	<b>Canada – Québec</b>	<b>Canada – Yukon</b>
<b>Oxyde de magnésium (1309-48-4)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Mg)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (	VEMP de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Mg)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Mg)
	<b>LECT</b>	Non établi	LECT de 20 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Mg)	Non établi	Non établi	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Mg)
<b>Oxyde de calcium (1305-78-8)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	VEMP de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>
	<b>LECT</b>	Non établi	LECT de 4 mg/m <sup>3</sup>	Non établi	Non établi	LECT de 4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Dioxyde de Titane (13463-67-7)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales)	VEMP de 10 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline,	TWA de 30 mpppc (en Ti) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (en Ti)
<b>Oxyde de fer (1309-37-1)</b>						

					poussières totales)	
	<b>LECT</b> <b>TWA</b>	Non établi TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	Non établi TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)	Non établi TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable)	Non établi VEMP de 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières et gaz, en Fe) ; VEMP de 10 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, réglementé sous Rouge, poussières totales)	LECT de 20 mg/m <sup>3</sup> (en Ti) ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (gaz, en Fe2O3) ; TWA de 30 mpppc (réglementé sous Rouge) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (réglementé sous Rouge)
	<b>LECT</b>	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi	LECT de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz) ; LECT de 20 mg/m <sup>3</sup> (réglementé sous Rouge)
<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	<b>LECT</b>	Non établi	LECT de 20 mg/m <sup>3</sup>	Non établi	Non établi	LECT de 20 mg/m <sup>3</sup> (Al2O3)
	<b>TWA</b>	Non établi	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)	Non établi	VEMP de 10 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, poussières totales, en Al)	TWA de 30 mpppc (Al2O3) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (Al2O3)

#### CONSIGNES/LIMITES D'EXPOSITION (suite)

<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	<b>TWA</b>	Non établi	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse totale) ; TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (réglementé sous farine de silice, masse respirable) ; TWA de 0,15 mg/m <sup>3</sup>	Non établi	Non établi	TWA de 300 particules/mL (comme mesuré par instrumentation du konimètre, listée sous Silice) ; TWA de 20 mpppc (comme mesuré par instrumentation
------------------------------------	------------	------------	--	------------	------------	--



			(réglementé sous farine de silice, masse totale)			d'impacteur, listée sous Silice) ; TWA de 2 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable, listée sous Silice)
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 0,025 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	TWA de 0,1 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 0,3 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)	TWA de 0,10 mg/m <sup>3</sup> (réglementation de la substance désignée, respirable)	VEMP de 0,1 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)	TWA de 300 particules/mL (listée sous Silice)
<b>Ciment de Portland (65997-15-1)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, fraction respirable)	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, poussières totales)	VEMP de 10 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, poussières totales) ; VEMP de 5 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et ayant moins de 1% de silice cristalline, poussières respirables)	TWA de 30 mpppc ; TWA de 10 mg/m <sup>3</sup>
	<b>LECT</b>	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi	LECT de 20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)</b>	<b>TWA</b>	Non établi	Non établi	TWA de 1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	Non établi	Non établi

	Résultat	NIOSH	OSHA
<b>Oxyde de magnésium (1309-48-4)</b>	<b>TWA</b>	Non établi	TWA de 15 mg/m <sup>3</sup> (gaz, particule totale)
<b>Oxyde de calcium (1305-78-8)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Dioxyde de Titane (13463-67-7)</b>	<b>TWA</b>	Non établi	TWA de 15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales)
<b>Oxyde de fer (1309-37-1)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières et gaz, en Fe)	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (gaz)
<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	<b>TWA</b>	Non établi	TWA de 15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 6 mg/m <sup>3</sup>	Non établi
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)	TWA de 0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)
<b>Ciment de Portland (65997-15-1)</b>	<b>TWA</b>	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA de 15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) ; TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)

## Mesures de contrôle d'exposition - Mesures/contrôles d'ingénierie

- Exposez-vous le moins possible aux poussières générées par le coupage, le forage, le routage, le sciage ou le concassage.
- Coupez des planches dans un endroit bien ventilé (à l'extérieur) et utilisez une ventilation locale de sortie pour maintenir les expositions en dessous des limites recommandées.
- Lorsque vous utilisez des scies électriques, utilisez des lames conçues pour le revêtement en fibrociment.
- Utilisez des scies circulaires avec un récipient de collecte de poussières intégré ou un carénage qui fonctionne comme une hotte et qui entoure partiellement la lame de scie, qui est reliée au système de ventilation de la zone locale (un peu comme un aspirateur avale-tout).
- Utilisez un aspirateur avale-tout qui possède un filtre ayant un rendement de 99% ou plus (certifié HEPA), avec un débit d'air conforme à celui spécifié par le fabricant de la scie.
- L'utilisation de sacs à filtre jetables à haute efficacité est recommandée comme préfiltre dans l'aspirateur avale-tout, afin de capturer la grande majorité de la poussière. Cela prolongera la durée de vie du filtre à cartouche et contiendra la poussière afin de réduire l'exposition lors de l'élimination.

## Équipement de protection personnel

- Respiratoire** • Si mesures de contrôle d'exposition énumérées ci-dessus ne sont pas mises en place, utilisez des respirateurs NIOSH N-95 lors du coupage, du forage, du ponçage, etc.
- Yeux/Visage/Mains** • Vous devriez au moins porter des lunettes de sécurité avec des boucliers latéraux.
- Peau/Corps** • Des vêtements de travail normaux (chemises à manches longues et pantalons longs) sont recommandés.

## Considérations générales sur l'hygiène industrielle

- Maintenez la formation des poussières en suspension dans l'air au minimum. Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle lors de la manipulation de ce matériel.
- Utilisez un aspirateur ayant une efficacité de filtrage d'au moins 99% (filtre HEPA certifié), ou des méthodes humides pour le nettoyage de poussière. Ne faites pas du balayage à sec, et n'utilisez pas de l'air comprimé pour nettoyer les poussières.

## Mesures de contrôle d'exposition environnementale

- Adoptez les meilleures pratiques pour la gestion du site et l'élimination des déchets.

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
(Conférence américaine d'hygiène industrielle gouvernementale)

LECT = Les Limites d'Exposition à Court Terme sont basées sur des expositions de 15 minutes  
Pondérée dans le temps

VLN = La Valeur Limite de niveaux est la limite d'exposition pour journée de travail de 8 heures  
Administration (Administration pour l'hygiène et la sécurité professionnelle)

ECT = Limite d'Exposition à Court Terme basée sur une exposition de 15 minutes  
est basée sur des expositions de 8 heures/jour et 40 heures/semaine

NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health  
déterminée par l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration)  
(Institut national pour l'hygiène et la sécurité professionnelle)

VLE = Valeur Limite d'Exposition déterminée par l'ACGIH

LEP = Limite d'Exposition professionnelle

VEMP = Valeur d'Exposition Moyenne

OSHA = Occupational Safety and Health

TWA = La moyenne pondérée dans le temps

PEL = Limite d'exposition admissible

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques

#### DESCRIPTION DES MATIÈRES

<b>Forme physique</b>	Solide	Apparence/Description	Panneaux gris massif avec des dimensions variables selon les spécifications du produit. Certains peuvent être recouverts d'un apprêt acrylique
<b>Couleur</b>	Gris. Ce produit peut également être préfini et vendu sous la marque ColorMax.	Odeur	Aucune
<b>Limite olfactive</b>	Aucune donnée disponible		

#### Propriétés générales

<b>Point d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible	Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	pH	10 à 12
<b>Gravité spécifique/Densité relative</b>	1 à 1,1 Eau=1	Densité	1,2 à 1,6 g/mL
<b>Hydrosolubilité</b>	Insoluble 0,1 g/L	Viscosité	Aucune donnée disponible

#### Viscosité

<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune donnée disponible		

#### Inflammabilité

<b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée disponible	LSE	Aucune donnée disponible
<b>LIE</b>	Aucune donnée disponible	Auto-inflammation	Aucune donnée disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	inflammable		

#### Environnemental

<b>Coefficient de partage octanol/eau</b>	Aucune donnée disponible		
---	--------------------------	--	--

## Section 10 : Stabilité and Réactivité

<b>Réactivité</b> normale.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.</li></ul>
<b>Stabilité chimique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stable dans des conditions normales.</li></ul>
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.</li></ul>
<b>Conditions à éviter</b> normale.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.</li></ul>
<b>Conditions à éviter</b> normale.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.</li></ul>
<b>Matières incompatibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune connue.</li></ul>
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun connu.</li></ul>

## Section 11 : Informations toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

<b>Autres informations pertinentes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il y a possibilité de rejet de composants dangereux lors de l'installation du produit et spécifiquement lors des opérations de coupage, de forage, de concassage, etc., qui génèrent des poussières. Les composants dangereux ne devraient pas être rejetés une fois le produit installé.</li></ul>
--	---

NOM DU COPMPOSANT	CAS	DONNÉES
Quartz (25% À 55%)	14808-60-7	Tumorigène/Cancérogène : ihl-rat TCLo : 50 mg/m <sup>3</sup> /6H/71W-I
Dioxyde de titane (< 0,62%)	13463-67-7	Irritation : skn-hmn 300 ug/3D-I Effet irritant léger ; Tumorigène/Cancérogène: ihl-rat TCLo : 250 mg/m <sup>3</sup> /6H/2Y-I
Silice, amorphe (8,2% À 17,4%)	7631-86-9	Irritation : œil-rbt 25 mg/24H Effet irritant léger

PROPRIÉTÉS SGH	CLASSIFICATION
Toxicité aiguë	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
Risque d'aspiration	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
Cancérogénicité	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Cancérogénicité 1A

Mutagénicité des cellules germinales	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
Corrosion/Irritation cutanée	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
Sensibilisation cutanée	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
STOT-RE	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Exposition répétée 1 menant à une toxicité spécifique contre des organes cibles
STOT-SE	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible
Domage/Irritation oculaire grave	Norme de Communication des Dangers de l'OSHA 2012 • Aucune donnée disponible

#### **Organes cibles**

- Poumons, reins

**Voie(s) d'entrée/exposition** • Inhalation, Peau, Yeux, Ingestion

#### **Effets potentiels sur la santé**

**Inhalation aiguë (Immédiate)** • Peut provoquer une toux et/ou des éternuements. Une irritation temporaire du nez et de la gorge peut se produire.

**Chronique (retardée)** • La silicose (fibrose pulmonaire ou cicatrisation pulmonaire grave) peut se produire en cas d'exposition à des niveaux élevés ou de contact répété avec des poussières. Ce produit contient de la silice cristalline (quartz) qui est répertoriée par le CIRC comme étant cancérigène et par le NTP comme étant un cancérigène humain connu. L'exposition aux particules en suspension en l'air qui dépassent les limites énumérées peut causer un cancer du poumon et des dommages aux reins.

#### **Effets aigus sur la peau (Immédiats)**

- Les poussières ou la poudre peut entraîner une irritation mécanique de la peau, ce qui se caractérise par des démangeaisons ou des rougeurs. Le fait de se gratter la peau peut augmenter l'irritation

#### **Effets chroniques sur la peau (Retardés)**

- Aucune donnée disponible.

#### **Effets aigus sur l'œil (Immédiats)**

• L'irritation mécanique de l'œil peut se manifester par une démangeaison ou une rougeur. Le fait de se gratter peut provoquer une abrasion de la cornée.

#### **Effets chroniques sur l'œil (Retardés)**

- Aucune donnée disponible.

### Ingestion aiguë (Immédiate)

- L'ingestion de ce produit est peu probable. L'ingestion de particules peut

EFFETS CANCÉROGÉNIQUES			
	CAS	CIRC	NTP
<b>Dioxyde de titane</b>	13463-67-7	Groupe 2B – Possiblement cancérigène	Non listé
<b>Quartz (Silice)</b>	14808-60-7	Groupe 1 - Cancérigène	Cancérigène humain connu

provoquer une irritation gastro-intestinale

### Ingestion chronique (retardée)

- Aucune donnée disponible

Section 11 : Informations toxicologiques

### Effets cancérogènes

• Lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales, ce produit n'est pas considéré comme cancérogène. Ce produit contient de la silice cristalline. Les monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques par rapport aux Humains (Monographie 68, 1997) concluent qu'il est certain que la silice cristalline est cancérogène pour l'homme, CIRC (groupe I). La silice cristalline est classée comme étant un cancérogène connu, selon le NTP. La bentonite contient de petites quantités de silice cristalline, et cela doit être pris en compte lors de l'utilisation du produit.

### Effets sur la reproduction

- Aucun connu

### Autres informations

• Ce produit n'est pas toxique sous sa forme intacte. Une irritation temporaire peut être observée au niveau de la partie supérieure du système respiratoire, des yeux et de la peau.

L'inhalation de poussières/gaz émanant de ce produit peut causer une irritation de la gorge, une congestion et une légère toux.

Clé des abréviations

MLD = Effet irritant léger

TC = Concentration toxique

## Section 12 : Informations écologiques

### Toxicité

- Données manquantes.

### Persistance et dégradabilité

- Aucune information disponible pour le produit.

### Potentiel bioaccumulatif

- Aucune information disponible pour le produit.

## Mobilité dans le sol

- Données manquantes.

	14.1 Numéro ONU	14.2 Désignation de transport adéquat de l'ONU	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement

## Autres effets indésirables

### Avenir écologique

- Le produit n'est pas biodégradable

### Effets environnementaux potentiels

- Les panneaux de fibrociment ne présentent pas de risque environnemental sous leur forme intacte (entier), c'est-à-dire lorsqu'ils sont installés ou dans l'emballage.

## Section 13 : Conditions d'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de produits

- Ce produit, tel que fourni, n'est pas réglementé comme déchet dangereux par l'Agence de Protection de l'environnement (APE) des États-Unis en vertu des réglementations de la Resources Conservation and Recovery Act (RCRA). Respectez les réglementations nationales et locales en matière d'élimination. Si vous n'êtes pas sûr de la réglementation, contactez votre service de santé publique local ou le bureau local de l'APE. Éliminez les déchets conformément aux réglementations locales, provinciales, fédérales et provinciales en matière d'environnement.

#### Déchets d'emballage

- Éliminez le contenu et/ou le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

DOT	Aucune donnée	Non réglementé	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée disponible
DROIT DE SAVOIR					
Composante	CAS	MA	NJ	PA	
TDG	Aucune donnée	Non réglementé	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée disponible
Ciment de Portland	65997-15-1	Non réglementé	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée disponible
Fibre de cellulose	Aucune donnée	Non réglementé	Non	Non	Non
ATA/ICAO	disponible	Non réglementé	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
Quartz	14808-60-7	Non réglementé	Oui	Oui	Oui
Oxyde de magnésium	1309-48-4	Non réglementé	Oui	Oui	Oui

**Méthodes de traitement des déchets**

**Précautions particulières pour l'utilisateur**

Transport en vrac selon

**l'annexe II de MARPOL 73/78**

**et le Code international pour les produits chimiques en vrac**

- Aucune connue
- Non pertinent

**Section 15 : Informations réglementaires**



Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	Oui	Oui
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Oui	Oui
Oxyde de calcium	1305-78-8	Oui	Oui	Oui
Silice, Amorphe	7631-86-9	Oui	Oui	Oui
<b>INVENTAIRE</b>				
<b>Composante</b>	<b>CAS</b>	<b>MA</b>	<b>NJ</b>	<b>PA</b>
Cendres volantes de charbon	68131-74-8	Oui	Non	Oui
Ciment de Portland	65997-15-1	Oui	Non	Oui
Fibre de cellulose	Aucune donnée disponible	Non	Non	Non
Quartz	14808-60-7	Oui	Non	Oui
Oxyde de magnésium	1309-48-4	Oui	Non	Oui
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	Non	Oui
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	Oui	Non	Oui
Dioxyde de titane	13463-67-7	Oui	Non	Oui
Oxyde de calcium	1305-78-8	Oui	Non	Oui
Silice, Amorphe	7631-86-9	Oui	Non	Oui

**Autres informations**

- Proposition 65 de la Californie – AVERTISSEMENT : Ce produit contient un composé chimique, connu dans l'État de la Californie, qui peut causer le cancer.

## Section 16 : Autres informations

**Date de la dernière révision**

- 15 septembre 2017

**Date de préparation**

- 1er février 2014

**Avvertissement/Déclaration de responsabilité**

Un soin raisonnable a été apporté à la préparation de cette information, mais le fournisseur ne donne aucune garantie de qualité marchande ou d'adéquation par rapport à un usage particulier. Tout produit acheté est vendu dans l'hypothèse que l'acheteur effectuera ses propres essais pour déterminer la qualité et l'adéquation du produit. Le Fournisseur décline expressément toute responsabilité pour les dommages matériels accidentels et/ou corrélatifs à l'utilisation de ce produit. Aucune information fournie ne sera considérée comme une recommandation d'utiliser un produit en conflit avec des droits de brevet existants. Lisez la fiche de données de sécurité avant de manipuler le produit.